

N° 34

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1984.

R A P P O R T

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays.

Par M. Pierre MATRAJA,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Yvon Bourges, Emile Didier, Pierre Matraja, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Francis Palmero, Gérard Gaud, secrétaires ; Paul Alduy, Michel Alloncle, François Autain, Jean-Pierre Bayle, Jean Bénard Mousseaux, Noël Berrier, André Bettencourt, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Guy Cabanel, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Michel Crucis, André Delelis, Jacques Delong, Maurice Faure, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Jean Garcia, Jacques Genton, Marcel Henry, Louis Jung, Philippe Labeyrie, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Medrelle, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Bernard Parmantier, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Marcel Rosette, Albert Voilquin.

Voir le numéro :
Sénat : 471 (1983-1984).

Traités et Conventions. — Mexique.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION : UN ACCORD AUX DISPOSITIONS CLASSIQUES PARTICULIÈREMENT BIENVENU DANS LE CADRE DU RESSERREMENT DES RELATIONS POLITICO-ÉCONOMIQUES AVEC LE MEXIQUE ...	3
I. — LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ACCORD	5
1. — L'objet de l'Accord	5
2. — Le champ d'application de l'Accord	5
3. — Les précautions d'usage	6
II. — LES RELATIONS COMMERCIALES FRANCO-MEXICAINES	7
1. — Le cadre douanier	7
2. — Les échanges commerciaux	7
LES CONCLUSIONS FAVORABLES DU RAPPORTEUR	9
ANNEXES	11
1. — Liste des conventions signées par la France en matière de coopération douanière	11
2. — Les importations françaises du Mexique	12
3. — Les exportations françaises vers le Mexique	13

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi tend à autoriser l'approbation d'un accord conclu le 14 février 1984 à Paris, entre la France et les Etats-Unis du Mexique. Il a pour objet de faciliter la prévention, la recherche et la répression des infractions à la législation douanière par un renforcement de la coopération administrative déjà existante.

Les dispositions qu'il comporte, classiques pour un accord de cette espèce, l'inscrivent dans la lignée des conventions que la France a déjà passées en cette matière avec les pays membres de la Communauté Européenne, et avec une dizaine de ses principaux partenaires commerciaux. La conclusion d'un semblable accord avec les Etats-Unis du Mexique paraît à votre Rapporteur particulièrement justifiée dans le cadre du renforcement des relations politico-économiques avec ce pays, qu'a toujours vivement souhaité le Président de la République.

I. — LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1. — L'objet de l'Accord

L'accord du 14 février 1984 prévoit un certain nombre de dispositions de nature à accroître l'efficacité de la prévention, de la recherche et de la répression des infractions aux lois douanières, dans le cadre d'un renforcement de la coopération entre les administrations française et mexicaine.

La prévention sera facilitée par les dispositions de l'article 3 qui permettent aux administrations douanières de se demander mutuellement un renforcement de la surveillance sur les personnes, les marchandises, les entrepôts et les véhicules suspects.

La recherche des infractions verra son efficacité renforcée par les articles 4 et 5 qui prévoient l'échange des informations, la mise en relation personnelle et directe des fonctionnaires ainsi que la possibilité pour les administrations douanières de se demander mutuellement des enquêtes.

La répression judiciaire trouvera dans les articles 5 et 7 de nouvelles armes : les agents d'une administration seront autorisés à comparaître en qualité d'agents ou de témoins devant les tribunaux de l'autre partie ; les renseignements échangés dans le cadre du présent accord seront susceptibles de tenir lieu de preuve, dans la mesure où le droit interne le permet.

2. — Le champ d'application

La présente convention s'applique aux importations, exportations, transbordement et transit des marchandises (article 2), dans la limite des territoires douaniers mexicains et français. Notons qu'aux termes de l'article 1^{er} du code des douanes auquel renvoie l'article 11 de notre accord, le territoire douanier français comprend les territoires et les eaux territoriales de la France continentale, de la Corse, des îles françaises voisines du littoral et des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyanne, de la Martinique et de la Réunion.

L'accord est conclu pour une durée illimitée, mais l'article 13 ouvre aux deux parties la possibilité de le dénoncer à tout moment par écrit.

3. — Les précautions d'usage

L'article 8 contient les précautions rituelles autorisant les parties à se refuser l'assistance prévue dans le cas où l'ordre public, les intérêts essentiels de l'Etat, mais aussi le respect du secret industriel, commercial, ou professionnel seraient en cause.

L'article 9 soumet par ailleurs l'obligation d'assistance à des conditions de réciprocité.

Enfin, l'utilisation des informations à des fins autres que celles que prévoit la Convention, doit être, aux termes de l'article 10, expressément autorisée par l'autorité qui les a fournies.

Votre rapporteur estime que les dispositions de cette Convention sont de nature à réduire l'importance des infractions aux lois douanières qui ne peuvent que porter préjudice aux intérêts commerciaux des deux Etats. Il les estime particulièrement bienvenues dans le contexte présent où les autorités politiques des deux pays souhaitent voir se développer la coopération et les échanges franco-mexicains.

II. — LES RELATIONS COMMERCIALES FRANCO-MEXICAINES

Après avoir connu un vif essor en 1980, les échanges commerciaux franco-mexicains ont été perturbés par la crise financière mexicaine. Toutefois, ces vicissitudes se sont déroulées sans remise en cause du cadre douanier établi antérieurement.

1. — Le cadre douanier

Les relations commerciales franco-mexicaines sont, à titre général, régies par l'Accord du 13 juillet 1975, passé entre la Communauté Economique Européenne et les Etats-Unis du Mexique. Des accords semblables ont été passés par la Communauté avec d'autres pays d'Amérique Latine.

Cet accord ne prévoit aucune concession tarifaire particulière. Aussi le niveau des droits de douane appliqués aux marchandises importées du Mexique est-il celui qu'appliquent les Etats membres de la Communauté à tous les pays tiers. Ce tarif extérieur commun connaît d'ailleurs depuis 1979 des réductions annuelles successives, qui suivent le calendrier de désarmement tarifaire établi lors des « négociations commerciales multilatérales » plus connues sous le nom de « Tokyo Round » .

En tant que pays en développement, le Mexique bénéficie toutefois de préférences tarifaires, au titre du « système des préférences généralisées » octroyé par la Communauté européenne à ces pays défavorisés. Ce système consiste, de façon générale, en une franchise de droits de douane appliquée à un certain nombre de produits industriels et agricoles.

2. — Les échanges commerciaux

Les relations commerciales franco-mexicaines ont connu de brusques variations d'amplitude depuis le début des années quatre-vingt.

Elles étaient caractérisées à l'origine par un déséquilibre prononcé en faveur de la France. Ainsi, en 1979, les importations de la France vers le Mexique s'élevaient-elles à plus de 2 milliards de francs, alors que les flux en sens inverse atteignaient à peine les 500 millions de francs.

Cette situation s'est toutefois rapidement inversée à la suite du contrat passé en février 1979 entre la Compagnie Française des Pétroles et la PEMEX qui prévoyait la vente de 100 000 barils de pétrole par jour. Les livraisons réelles n'ont pas atteint ce niveau, mais dès 1981 la balance commerciale franco-mexicaine penchait pour la première fois en légère défaveur de la France, en dépit d'une croissance de 52 % des ventes françaises au Mexique. Depuis lors le déséquilibre n'a fait que s'accroître du fait de la **réduction des importations mexicaines** qu'imposait la conjugaison de deux facteurs :

— **La chute brutale des prix du pétrole** sur le marché international entraîna en juillet 1981 une crise passagère entre les deux compagnies française et mexicaine. L'excellence des relations diplomatiques n'en souffrit pas. Mais la perte en devises qu'elle représentait pour le Mexique entraîna une remise en cause des grands projets de coopération économique : construction du métro de Mexico, participation à la réalisation du programme nucléaire, construction automobile... Les perspectives françaises d'importation en furent affectées.

— par ailleurs, le **poids alarmant de l'endettement extérieur** du Mexique, rendu plus insupportable par la hausse des taux d'intérêts, contraint aujourd'hui le gouvernement mexicain à une politique d'austérité soucieuse de la restauration des grands équilibres et des comptes extérieurs. Faute de pouvoir gonfler à volonté le niveau des exportations, cet objectif est surtout atteint par une réduction draconienne des importations. Celles-ci sont passées de 24 milliards de dollars en 1981 à 14,5 milliards de dollars en 1982, avant de descendre à 7,7 milliards de dollars en 1983.

Toutefois l'accord de principe conclu en septembre dernier sur le rééchelonnement de la dette publique mexicaine comporte une disposition originale et intéressante. Les banques auront en effet la possibilité de lier leurs crédits nouvellement accordés au financement d'exportations en provenance de leur propre pays. Cette disposition, réclamée principalement par les banques françaises, devrait favoriser un nouvel essor des exportations françaises au Mexique.

Dans ces conditions, votre Rapporteur estime nécessaire la ratification de cette Convention qui permettra aux relations commerciales

franco-mexicaines de se resserrer, ainsi que le souhaitent les gouvernements des deux pays, dans des conditions propres à assurer la défense des intérêts économiques des deux parties contre les infractions à la législation douanière.

Aussi votre Rapporteur émet-il un **avis favorable** à la rectification du présent accord.

Votre **commission des Affaires Etrangères, de la Défense, et des Forces armées** a examiné le présent projet de loi au cours de sa séance du 17 Octobre 1984. Après en avoir délibéré, la commission présente un **avis favorable** à l'approbation de la convention de coopération douanière franco-mexicaine.

PROJET DE LOI
(Texte présenté par le Gouvernement)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays, signée à Paris le 14 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

1) Voir le texte annexé au document Sénat N° 471 (1983 - 1984).

ANNEXE I

A. — CONVENTIONS BILATÉRALES

Conventions en vigueur :

- Accord avec les Etats-Unis d'Amérique conclu par échange de lettres, des 10 et 12 décembre 1936.
- Accord conclu par échanges de lettres des 3 et 6 avril 1939 avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise.
- Convention avec l'Espagne du 30 mai 1962.
- Accord franco-yougoslave du 28 avril 1971.
- Conventions franco-gabonaise (13 février 1974), sénégalaise (29 mars 1974), tchadienne (6 mars 1976).
- Accord franco-canadien du 9 janvier 1979.
- Convention franco-autrichienne du 29 février 1980.

Convention bilatérale signée et non encore ratifiée : (autre qu'avec le Mexique) :

- Convention franco-suédoise du 27 octobre 1983).

B. — CONVENTION MULTILATÉRALE

- Convention du 7 septembre 1967 entre les pays de la Communauté européenne.

ANNEXE II

LES IMPORTATIONS FRANÇAISES DU MEXIQUE

(En millions de francs.)

	1980	1981	Taux de variation (%)
Pétrole.....	1 178,3	3 468,7	+ 194
Café.....	113,8	116,2	+ 2
Argent.....	165,0	109,8	- 33
Pièces détachées d'automobiles.....	30,1	33,2	+ 10
Minerais métallurgiques.....	7,7	24,7	+ 220
Fruits, légumes.....	22,6	24,2	+ 7
Chaudières, machines, engins mécaniques.....	27,6	21,5	- 22
Machines et appareils électriques.....	19,9	18,4	- 8
Cordages (ficelles lieuses).....	12,9	13,7	+ 6
Légumes, plantes.....	9,3	13,4	+ 44
Chaussures.....	19,5	13,1	- 33
Fruits.....	17,9	12,7	- 29
Produits chimiques organiques.....	17,1	11,4	- 33
Produits des industries chimiques.....	3,3	11,2	+ 239
Coton.....	33,8	7,5	- 78
Matières à tresser et autres produits végétaux.....	5,3	6,6	+ 24
Miel.....	6,0	6,4	+ 7
Appareils médicaux.....	1,6	4,3	+ 169
Fonte, fer acier.....	15,9	4,0	- 75
Cacao.....	—	4,0	Nouveau
Total 20 premiers postes.....	1 707,6	3 925,0	
Autres postes.....	98,3	35,7	
Total général.....	1 805,9	3 960,7	+ 119

Source : Service commercial de l'ambassade de France à Mexico, avril 1982.

ANNEXE III

LES EXPORTATIONS FRANÇAISES VERS LE MEXIQUE
(En millions de francs.)

	1980	1981	Taux de variation (%)
Fonte, fer, acier	536,7	999,8	+ 86
Chaudières, machines	422,3	727,7	+ 72
Pièces d'automobiles	321,1	424,3	+ 32
Machines et appareils électriques	228,4	272,8	+ 19
Produits chimiques organiques	96,9	201,8	+ 108
Boissons et alcools :	129,5	165,2	+ 27
Instruments et appareils optiques et médicaux	91,5	86,8	- 5
Aluminium	30,8	76,6	+ 149
Matières plastiques artificielles	33,9	67,5	+ 99
Matériel de chemins de fer et signalisation	35,7	59,6	+ 67
Produits laitiers	42	54,7	+ 30
Produits divers des industries chimiques	65,7	47,8	- 27
Huiles essentielles pour parfumeries	31,6	42,1	+ 33
Caoutchouc naturel ou synthétique	20,6	29,9	+ 45
Nickel	24,2	28,3	+ 17
Papier, carton, cellulose	12,1	22,7	+ 88
Matières albuminaires	8,7	20,8	+ 139
Articles librairie, produits arts graphiques	17,9	17,5	- 2
Produits pharmaceutiques	3,2	15,9	+ 397
Verre et ouvrages en verre	—	13,4	nouveau
Total des 20 premiers postes	2 152,8	3 375,2	
Autres postes	161,6	147,0	
Total général	2 314,4	3 522,2	+ 52,2 %

Source : Service commercial de l'ambassade de France à Mexico, avril 1982.